



**SYNDICAT MIXTE FERMÉ DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

2 Bis Le Calais

88220 UZEMAIN

Tel : 09.62.32.38.05

Mail : secretariat.siemf@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 25 SEPTEMBRE 2026 A 20H00

Présents (24) : ANDRE MARIE-CHRISTINE – CHRISMENT STEPHANE – CHRISTIAENS MAURINE – CHRISTOPHE PIERRE – CLEMENT FREDERIC – COLAS LILIAN – COLLOT ANTHONY – DEMURGER IGOR – DIDELOT HERVE – DIDELOT BERNARD – DIDELOT PHILIPPE – DIDELOT ANAIS – GROSJEAN LAETITIA – LAN JEAN-PHILIPPE – LEDUC OLIVIER – LEGRAS ROMAIN – LEJEUNE PIERRE – MARCHAL EMMANUEL – MARTIN JEAN-JACQUES – POIROT BEATRICE – POUSIN CATHERINE – SCHMITT REGIS – VILLEMIN CORINNE – WEBER MARC

Présente mais non votante (1) : BERNARD LILIANE

Procurations (3) : LELARGE PASCAL DONNE POUVOIR A LEJEUNE PIERRE – MOREL CAROLE DONNE POUVOIR A CHRISTOPHE PIERRE – RAVON SYLVAIN DONNE PROCURATION A COLLOT ANTHONY

Excusés / Absents : BODEZ AUDREY – DIDIER ALAIN – ESCH STEVE – GITZHOFFER RAYMOND – MUCKENSTURM ERIC – PETITDEMANGE DENIS

Secrétaire de séance : Jean-Philippe LAN

1/Approbation du compte rendu du 22 mai 2026

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2/ Présentation et approbation RPQS 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

RPQS approuvé à l'unanimité.

3/ Admissions en non-valeur

Dans le but d'assainir la liste des impayés (2005/2025), la trésorerie de Vittel propose les admissions en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables suivantes :

- 1 285.57 € au compte 6542 suivant la liste n°8279220532 (Liquidation MARIEY Michel)
- 673.38 € au compte 6542 suivant liste n°8280240732 (Liquidation LE LERRINOIS)
- 7 165.04 € au compte 6541 suivant liste 8267431232 (créances diverses particuliers)

Le comité valide suivant les motifs évoqués par la trésorerie :

- Clôture pour insuffisance d'actif
- Poursuite sans effet (pas de compte bancaire connu / pas d'employeur) - NPAI
- RAR inférieur seuil poursuite
- Décédé/dossier de succession et demande de renseignement négative

Listes d'admissions en non-valeur approuvées à la majorité, à noter 2 abstentions.

4/Autorisation signature convention cadre unique avec le CDG88

Dans le cadre de la mise en place d'éventuelles missions proposées par le CDG88, il vous est demandé d'autoriser le président à signer la convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG88 suivant le projet de délibération qui vous a été transmis.

Autorisation de signature approuvée à l'unanimité.

5/Tarifs 2027

Le président rappelle les tarifs actuels et propose les tarifs suivants calculés selon l'augmentation du coût de la vie :

TARIFS HORS TAXE 2027				
	Tarifs 2026	Indice du coût de la vie	Evolution du tarif selon le coût de la vie	Proposition 2027
PRIX DE L'EAU				
De 1 à 500 m3	1.31 €	5 %	1.38 €	1.38 €
De 501 à 1000 m3	1.13 €	5 %	1.19 €	1.19 €
De 1001 à 1500 m3	1.04 €	5 %	1.09 €	1.09 €
Plus de 1500 m3	0.91 €	5 %	0.96 €	0.96 €
PRIX DES SERVICES				
Compteur gelé	165.00 €	5 %	173.25 €	165.00 €
Forfait branchement neuf complet (inclus 10 m de tuyaux)	1056.00 €	10 %	1 161.60 €	1 100.00 €
Forfait branchement neuf sans regard	520.00 €	10 %	572.00 €	550.00 €
Fourniture pièces de fontainerie	Prix d'achat affecté d'un coefficient de 20 %			

TARIFS HORS TAXE 2027				
	Tarifs 2026	Indice du coût de la vie	Evolution du tarif selon le coût de la vie	Proposition 2027
Pose de tuyaux quel que soit le diamètre	2.75 €/m	10 %	3.03 € / m	3.00 € / m
Prime fixe maison	60.00 €	5 %	63.00 €	60.00 €
Prime fixe parc	30.00 €	5 %	31.50 €	30.00 €
Prime fixe local professionnel (stabulation)	60.00 €	5 %	63.00 €	60.00 €
Travaux de fontainerie : prise en charge	40.00 €	5 %	42.00 €	45.00 €
Travaux de fontainerie : tarif horaire	40.00 €	5 %	42.00 €	45.00 €
Fermeture définitive d'un branchement (soumis à réouverture avec branchement neuf)	0.00 €	5 %	0.00 €	0.00 €
Fermeture provisoire d'un branchement jusqu'à deux ans	63.00 €	5 %	66.15 €	65.00 €

Tarifs redevances Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée Corse 2027

Dans le cadre des redevances des agences de l'eau, il est demandé au comité de délibérer sur la fixation de la contrevaletur correspondant aux différentes redevances des agences de l'eau Rhin/Meuse et Rhône Méditerranée Corse applicable au 1^{er} janvier 2027 suivant le tableau ci-dessous :

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU 2027		
Suite aux parutions des tarifs au JO au 29/10/25 pour RM et 24/10/24 pour RMC		
REDEVANCES	TAUX RM	TAUX RMC
Taxe Consommation Eau	0,40	0,33
Taxe Performance rés. EP*	= Tarif x Coef de Pondérat°	
	= 0,12 x 0,29=0,035	
Taxe Prélèvement	0,084	0,046
Total	0,519	0,411
Exemple pour une facture de 120 m3		
Taxe Consommation Eau	48	39,6
Taxe Performance rés. EP	4,2	4,2
Taxe Prélèvement	10,08	5,592
TOTAL TAXES	62,28	49,392

* Taxe retenue en fonct° du nb d'habit. / agence

Les tarifs et les montants des redevances des agences de l'eau sont approuvés à la majorité, à noter une abstention.

6/Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents avec le CDG88

Dans le cadre du renouvellement de la convention de prévoyance avec le CDG88, il vous est demandé de délibérer sur le nouveau contrat effectif au 01/01/2027 et qui revêt un caractère obligatoire pour le syndicat en matière de prise en charge partielle de la cotisation de l'agent suivant le projet de délibération qui vous a été transmis :

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités

territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord collectif départemental du 31/07/2026 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Vosges et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion des Vosges et le Groupement « Territoria Prévoyance – Willis Tower Watson (WTW) » ;

Vu l'avis favorable unanime du CST départemental du 18 juin 2026 portant sur l'institution d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités des Vosges ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG88 en date du 15/10/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

A l'unanimité

- **DECIDE d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de SYNDICAT DES EAUX DES MONTS FAUCILLES à compter du 1^{er} janvier 2027,**
- **DECIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire (Incapacité et Invalidité) à hauteur :**
 - ☒ **Scénario 2 - « Socle 95 »** : un complément du Régime Indemnitaire allant jusqu'à 95% dans le cas où la collectivité supprime tout ou partie (moins de 50%) des primes au passage à demi-traitement ;

ET

- ☒ **SANS garantie complémentaire en socle obligatoire ;**
- **DECIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
__50__ % de la cotisation acquittée par les agents (50% minimum),
- **PRECISE que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget ;**
- **AUTORISE le Président à :**
 - **signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation (contrat collectif) conclue par le Centre de gestion des Vosges avec le courtier Willis Tower Watson et l'assureur Territoria Prévoyance ;**
 - **signer l'adhésion à la convention de gestion du Centre de Gestion des Vosges pour le contrat collectif de Prévoyance maintien de salaire ;**
 - **donner mandat au Centre de Gestion des Vosges pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).**

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif départemental en date du 31/07/2026, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 18 juin 2026.

Cet accord vient entériner :

- le niveau de garantie retenu,
- les modalités et le niveau de participation minimum employeur
- les cas de dispense d'adhésion
- les modalités de gestion des sinistres déclarés par les collectivités sur les systèmes d'informations et applicatifs proposés par le CDG88,
- le principe de la gestion internalisée du contrat par les services du CDG88,
- la présence d'un comité de pilotage paritaire « Prévoyance » se réunissant a minima 2 fois par an et en tant que de besoin le cas échéant,
- l'assistance permanente d'un tiers-expert désigné par le Président du CDG88 pour suivre les résultats, évolutions et modalités d'information des adhérents au contrat

- le caractère évolutif des modalités de l'accord départemental : ceci permettant une adaptation permanente de l'accord à toute modification réglementaire ou sociétale (locale comme nationale) à venir.

L'accord collectif départemental « Prévoyance » est publié sur le site internet du CDG88 (88.cdgplus.fr)

L'adhésion à la convention de prévoyance avec le CDG 88 est approuvée à l'unanimité.

11 / Informations et questions diverses

- Information sur le virement de crédits n°1 réalisé le 10/07/2026
- Suite à la demande de Mr WEBER, et après concertation avec l'ensemble des délégués présents, il a été retenu les jours et créneaux horaires suivants pour la tenue des futurs comités :
 - Le Vendredi soir à 20h00 en période Estivale (de Avril à Août)
 - Le Samedi matin à 10h30 en période Hivernale (de Septembre à Mars)

Par conséquent, le prochain comité aura lieu (sous réserve de modification) :
Samedi 12 décembre 2026 à 10h30

- Mr LEGRAS, Maire de Belrupt, demande au syndicat des eaux à être prévenu en amont dans le cadre de la réalisation d'interventions sur sa commune, indépendamment d'intervention en urgence liée à une fuite.
- Mr Le Président informe le comité avoir pris contact avec l'ATD pour différents chiffrages de futurs travaux, à savoir :
 - Le remplacement de la conduite de refoulement à ESCLES
 - La mise à jour du schéma directeur à la suite de l'adhésion des communes de BELRUPT et HAROL
 - La mise en place d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) qui sera rendu obligatoire pour les exploitants avec captages en juillet 2027
- Mr Le Président informe le comité qu'après une réunion sur la commune de Pierrefitte en présence de Mr HAYOTTE, Maire de la commune et Mme EVRARD, de l'ATD, il a été demandé au syndicat la rénovation de conduites (environ 250 ml) avec la reprise de 4/5 branchements et de 2 poteaux Incendie sur le domaine public dans le cadre de l'aménagement du bourg prévu fin 2026 / début 2027 et de profiter des différents terrassements effectués par la commune pour effectuer ces travaux. Mr Le Président a chargé le responsable technique de chiffrer cette intervention en régie.

La séance est levée à 21H30.

Le Secrétaire de séance
Jean-Philippe LAN



Le Président,
Vincent HUMBERT

HUMBERT V.


